

# AIDES FORESTIERES REGIONALES

## Investir dans le renouvellement des forêts et l'adaptation au changement climatique

Fiche mise à jour le 08/01/2024 (dispositif 73.08.01)

### Fiche synthétique

### Bénéficiaires éligibles

- ☒ Personnes morales ou physiques, propriétaires individuels ou regroupés de forêts privées ou communales
- ☒ Structures de regroupements (ASA, ASLGF, Coopératives etc...)

### Critères d'éligibilités

	Peuplier	Amélioration compris dans un massif de + de 4 ha
Peuplements éligibles	1 <sup>er</sup> boisement, Reboisement Elagage	Parcelles à bon potentiel mais nécessitant une intervention pour produire du bois d'œuvre de qualité : Régénération naturelle, protection, dépressage, balivage, élagage, irrégularisation
Surface minimum (surface maximum)	0,5 ha (20 ha max)	1 ha (régénération/ enrichissement : 5 ha max ; 20 ha autres)
Taux d'aide et majoration	40 % sur barème, majoration 15% « biodiversité**», majoration 10% regroupement (rayon de 5 km, personnes distinctes)	

\* Les aides aux Suberaies ne sont pas évoquées pour l'ex-région Poitou-Charentes (pour en savoir plus cf. Règlement du dispositif 73.08.01)

\*\* obligatoire si dossier >4ha

### Engagements

- ☒ Présenter un DGD à la réception du chantier
- ☒ Prendre en compte les zonages environnementaux
- ☒ Maintenir la parcelle boisée pendant 15 ans
- ☒ Minimum 75% de taux de réussite à 5 ans pour les plantations
- ☒ Ne pas utiliser de produits phytosanitaires de synthèse
- ☒ Exercer une surveillance sanitaire, si besoin avec l'appui du DSF
- ☒ Mettre à jour l'état boisé au cadastre
- ☒ Afficher sur le terrain la participation de l'Europe et de la Région (panneau)

# Opérations éligibles et montants

## Peuplier

Opération	Précision	Barème / ha (aide mini 40%)
1 <sup>er</sup> boisement (rubrique A du règlement)	De 0,5 à 20 ha, vérifier si étude au cas par cas, travaux préparation et fournitures, s'engager à un élagage précoce (3,5 m) et retirer les protections	2 000 € (800 €)
Reboisement peuplier (rub. B1)	De 0,5 à 20 ha, recette coupe précédente < 10 800 €/ha, idem sur travaux, fournitures, élagage et protections	2 700 € (1 080 €)
Elagage (rub. C5)	7 m, circonf. Moyen <65 cm, planté en plein	600 € (240 €)

## Amélioration

En cas de doute, se référer au règlement du dispositif

Opération	Précision	Barème / ha (aide mini 40%)
Régénération naturelle sans destruction mécanique (rub. B2)	Entre 1 et 5 ha, travaux : passage de griffe, broyage, densité minimale 1 100 t/ha d'essence-objectif répartis sur la zone ; dessouchage interdit	1 000 € (400 €)
Régénération naturelle avec destruction mécanique (rub. B2)	Idem, + destruction des souches	1 200 € (480 €)
Régénération naturelle de résineux (rub. B2)	Idem à « Régénération naturelle sans destruction »	1 000 € (400 €)
Enrichissement feuillus (rub. B4)	Entre 1 et 5 ha, accrus /recrus > 10 ans, futaie pauvre, recette de coupe précédente < 10 000 €/ha, cloisonnements, travail du sol, densité plantation > 330 plants/ha	2 000 € (800 €)
Enrichissement résineux (rub. B4)	idem	1 500 € (600 €)
Dépressage feuillus / résineux (rub. C1)	20 ha max ; feuillus min 50t/ha d'avenir, résineux min 100 t/ha, doit comprendre : cloisonnements, marquage, détournage à bois perdu ; densité réduit entre 400 à 1 800 t/ha	2 000 € (800 €)
Balivage : 1 <sup>er</sup> éclaircie futaie régulière ou conversion d'un MTF vers futaie régulière (rub. C2)	20ha max ; >50t/ha de tiges d'avenir, recette de la coupe précédente < à 10 000 €, travaux : cloisonnements marquage, exploitation et débardage	500 € (200 €)
1 <sup>ère</sup> coupe d'irrégularisation (rub. C3)	20ha max ; feuillus >50t/ha d'avenir, Résineux >100t/ha ; recette de la coupe précédente (<6 000 €), inventaire classe de bois, cloisonnements, marquage, exploitation	1 200 € (480 €)
Elagage (rub. C4)	20 ha max ; feuillus >150 t/ha tiges d'avenir, résineux >200 t/ha ; travaux sur >150 t/ha feuillus, 200 t/ha résineux, 4 m, retirer les protections, éclaircie (+ ou - 2 ans)	750 € (300 €)

## Procédure

1. Dossier à monter en ligne sur le site de la Région [www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu](http://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu) dispositif 73.08.01 (diagnostic réalisé par un expert, notamment technicien CNPF)
2. A partir de la réception de l'accord de la Région, 3 ans pour réaliser les travaux
3. Réception par un technicien du CNPF
4. Paiement de la subvention (env. 1 mois après réception).



à vos côtés, agir pour les forêts privées de demain

Retrouver tous les détails sur internet via le site  
[www.les-aides.nouvelle-aquitaine.fr](http://www.les-aides.nouvelle-aquitaine.fr)  
Rubrique Bois et forêt



Manuel Mirlyaz, ex-Poitou-Charentes  
Animateur en charge des Aides Forestières Régionales  
06 89 87 79 32 manuel.mirlyaz@cnpf.fr

Nouvelle-Aquitaine

Centre National de  
la Propriété Forestière